



## Droits du locataire sur le préavis de 3 mois

Par **Comel Sandra**, le **14/09/2017** à **21:30**

Bonjour,

J'ai donné un préavis de 3 mois à mon bailleur mais étant pressée, car j'ai déjà trouvé un nouveau logement, j'ai retrouvé un locataire pour mon logement.

Ma propriétaire m'a répondu qu'elle ne souhaitait pas relouer son logement et que je devais respecter mon préavis. Quel recours ai-je ?

Merci/

Par **Tisuisse**, le **15/09/2017** à **07:23**

Bonjour,

Votre propriétaire est parfaitement libre de relouer ou non son bien et, de toute façon, est libre d'accepter ou de refuser le locataire que vous lui proposez. Votre préavis reste bien de 3 mois.

Par **janus2fr**, le **15/09/2017** à **07:37**

Bonjour,

Je confirme la réponse précédente.

Ce que dit la loi (loi 89-462 - article 15) :

[citation]Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.

**Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, [s]sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire [fluo]en accord avec le bailleur[/fluo].[/s]**

[/citation]

Ecourter le préavis en présentant un nouveau locataire ne peut se faire [s]qu'en accord avec le bailleur[/s]...

Par **Comel Sandra**, le **15/09/2017** à **18:01**

Merci beaucoup pour vos réponses